

2011-UNAT-168, Yapa

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré les appels par le Secrétaire général et M. Yapa. Sur la question de l'interdiction de la promotion de deux ans, Unat a jugé que l'UNDT n'avait pas commis d'erreur de droit en considérant que le principe juridique général selon lequel une sanction ne peut être imposée à une personne à moins que la date des faits détenue contre cette personne doit être respectée en matière disciplinaire. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé sur une question de droit pour constater que la sanction d'une interdiction de la promotion de deux ans n'avait pas de base juridique. Au cours de la censure écrite et de la rétrogradation, Unat a jugé que UNDT n'avait pas commis d'erreur dans la procédure telle que l'affecter la décision contestée. Unat a soutenu qu'il soutenait pleinement les conclusions de l'UNDT que la tentative de tricher lors d'un examen était un acte sérieux qui indiquait un certain manque d'intégrité. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé sur une question de droit en concluant que pour qu'un agent de sécurité tente de tricher constitue une faute professionnelle. Unat a jugé que l'exigence d'un membre du personnel de fournir des informations concernant les faits pertinents à son intégrité, à sa conduite et à son service était applicable à M. Yapa. Unat a jugé que UNDT n'avait pas commis d'erreur entraînant une décision manifestement déraisonnable en constatant que les sanctions imposées à M. Yapa n'étaient pas disproportionnées par rapport à la nature et à la gravité de son faute. En ce qui concerne l'indemnisation, Unat a noté que M. Yapa n'avait pas démontré qu'il avait subi une blessure directe et certaines, et donc Unat a jugé que l'ordonnance d'indemnisation de l'UNDT devait être annulée. Unat a rejeté les appels et confirmé le jugement de l'UND, à l'exception de l'attribution de l'indemnisation, qui a été annulée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Yapa a contesté la sanction disciplinaire de la censure écrite et une rétrogradation par une note sans la possibilité de promotion pendant deux ans pour faute sous la forme de tenter de tricher un test et de refuser de coopérer avec une

enquête. Undt a annulé la sanction limitant sa promotion et accordé une compensation.

Principe(s) Juridique(s)

Une sanction ne peut être imposée à une personne, sauf si expressément prévue par une règle en vigueur à la date des faits détenus contre cette personne.

Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Yapa

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

2010-162

2010-163

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Sep 2012

President Judge

Juge Courcial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Enquête (voir catégorie : Enquête)

Enquêtes

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 110.3(a)

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.6

TCNU Statut

- Article 9.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/169

2010-UNAT-024